

SEANCE DU
6 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
61

Date de convocation :
30 septembre 2022

Date d'affichage :
7 octobre 2022

OBJET :
**Syndicat Mixte d'Études et de
Traitement des déchets -
Désignation des représentants de la
communauté urbaine**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 71**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 71**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 10**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 06 octobre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHE - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Michel CHARDEAU - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Énio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - M. Abdoukader ATTEYE - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
Mme LE DAIN (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. FREDON (pouvoir à Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET)
Mme SARANDAO (pouvoir à M. Philippe PIGEAU)
Mme MATRAY (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. BURTIN (pouvoir à M. Michel CHAVOT)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Stéphanie MICHELOT LUQUET



Le rapporteur expose :

« Par une délibération votée lors de sa séance du 5 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé le principe d'une demande d'adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et de traitement des déchets (SMET71) au 1^{er} janvier 2023.

Cette délibération a été transmise au SMET71 qui, lors de son assemblée du 21 juin 2022, a donné son accord à l'adhésion de la CUCM.

L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 est ensuite intervenu pour prendre acte de l'adhésion de la Communauté urbaine au SMET71, avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc désormais de désigner les huit membres du conseil communautaires qui auront la charge de représenter la Communauté urbaine au sein de l'assemblée syndicale du SMET71.

Il vous est donc proposé d'approuver la désignation à ces fonctions des personnes suivantes :

- David MARTI ;
- Jean-François JAUNET ; -> Vice-Président
- Evelyne COUILLEROT ;
- Philippe PIGEAU ;
- Christophe DUMONT ;
- Armando DE ABREU ;
- Marie-Claude JARROT ;
- Noël VALETTE.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- de désigner huit membres du conseil de communauté pour siéger à l'assemblée syndicale du SMET71, à savoir :

- David MARTI ;
- Jean-François JAUNET ; -> Vice-Président
- Jean-François JAUNET ;
- Evelyne COUILLEROT ;
- Philippe PIGEAU ;
- Christophe DUMONT ;
- Armando DE ABREU ;
- Marie-Claude JARROT ;
- Noël VALETTE.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 7 octobre 2022
et publié, affiché ou notifié le 7 octobre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-François JAUNET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line that extends to the right.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-François JAUNET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line that extends to the right.

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	Réf. : NS 1.1 PM : 1 Version : 1 Màj : 22/09/2020 Page : 1/1
---	--	--

SEANCE DU 21 JUIN 2022

Délibération n° 2022/15

ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT-MONTCEAU AU SMET 71

Membres en exercice : 42

Nombre de votants : 35

Présents à la séance : 28

Date de la convocation : 15 juin 2022

Secrétaire de séance : M. Landry LEONARD

Le vingt et un juin deux mille vingt-deux, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLLOT, président, se sont réunis au siège social du syndicat – Route de Lessard-le-National à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents :

MM. Dominique JUILLLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENNELLA, Guillaume THIEBAUT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Xavier COSTE, Jean-Noël MORY, Éric BLANC, Christian CLERC Stéphane GROS, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François de TRUCHIS, Alain FAVERIAL, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Catherine AMIOT, Jean-Pierre CHERVIER, René VARIN, Pierre d'HEILLY, Alexandre DUPARAY, Peggy GABORIT.

Excusés, ayant donné procuration :

Mme Sylvie TRAPON ayant donné pouvoir à Dominique JUILLLOT.
 M. Jean-Pierre GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Michel LEFER.
 M. Marc LABULLE ayant donné pouvoir à Claude MENNELLA.
 M. Bernard DESPLAT ayant donné pouvoir à Robert CASENOVE.
 M. Patrick BUHOT ayant donné pouvoir à Gilles JONDET.
 M. Romain PITTET ayant donné pouvoir à Jean-Noël MORY.
 M. Michel BOULEY ayant donné pouvoir à Xavier COSTE.

Excusés :

M. Pascal LABARDE, M. Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Absents :

M. Pierre RAGEOT, M. Vincent FAGUET, Mme Françoise LARGE, M. Henri PERRUSSET, M. Marc MONNOT

Dans le cadre de l'exercice de leur compétence de traitement des déchets ménagers, la Communauté Urbaine Creusot – Montceau et le SMET 71 souhaitent mettre en place de nouvelles formes de coopération et de solidarité entre leurs territoires, dans un esprit d'accord global de flux croisés.

En effet, d'un côté, la CUCM traite depuis 1995 ses ordures ménagères sur son installation de tri-mécano-biologique de Torcy, qui nécessiterait des travaux importants pour être modernisée et remise à neuf techniquement.

Compte tenu de son tonnage (environ 20 000 tonnes d'ordures ménagères par an), la CUCM ne souhaite pas réinvestir dans cet outil.

Aussi, en 2020, la CUCM a fait part au SMET de sa volonté de faire traiter les ordures ménagères du territoire communautaire sur le site du SMET 71 à Chagny.

D'un autre côté, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 impose la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

La CUCM dispose d'un centre de tri situé à Torcy, dont les équipements ne sont pas en capacité de recevoir un flux de collecte sélective incluant les extensions de consignes de tri.

Dans ce contexte, le SMET et la CUCM ont formalisé une coopération pour lancer dès 2021 les projets qui les concernent en matière de tri et de valorisation des déchets.

Ce partenariat a pris la forme d'un groupement de commandes approuvé lors du comité syndical du 25 mai 2021. Dans le cadre de ce groupement, les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la politique commune de tri des collectes sélectives d'une part, de traitement et de valorisation des ordures ménagères d'autres part, ont pu être lancées.

Dans la continuité de cette coopération, par délibération du 19 mai 2022, le conseil communautaire de la CUCM a demandé son adhésion au SMET 71 au 1^{er} janvier 2023.

En matière de traitement des ordures ménagères, l'usine ECOCEA n'aura pas la capacité de traiter celles de la CUCM dès son adhésion. Les travaux d'agrandissement de l'installation nécessaires ont été intégrés dans le Marché Global de Performances lancé au mois d'avril 2022 pour le renouvellement du contrat d'exploitation de l'installation du SMET. Les délais liés à la consultation publique pour ce marché, aux études techniques et administratives préalables aux travaux, puis à la réalisation des travaux, portent l'échéance du traitement des OMr de la CUCM au cours du 1^{er} semestre 2024. Pendant la période intermédiaire, à compter du 1^{er} janvier 2023, le SMET 71 externalisera le traitement des OMr de la CUCM, en priorisant les Unités de Valorisations Energétiques.

Il a été convenu que le nouveau site de Torcy serait scindé en deux parties, comme suit :

- Une 1^{ère} partie accueillera le futur centre de tri des déchets ménagers recyclables en extension des consignes de tri de tous les adhérents du SMET (dont la CUCM), mais également du Syndicat Mixte d'Élimination et de

Valorisation des Ordures Ménagères du Charollais-Brionnais et de l'Autunois (SMEVOM), une partie du territoire du Syndicat Mixte d'Elimination, de Traitement et de Valorisation des Déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL), ainsi que des clients. Les terrains, bâtiments et infrastructures correspondants, seront mis à disposition du SMET 71 dans le cadre de l'adhésion.

- Une 2nde partie sera dédiée aux activités conservées par la CUCM, telles que :
 - o Accueil et transfert des Ordures Ménagères résiduelles collectées sur le territoire de la CUCM ;
 - o Accueil et compostage des déchets verts du territoire de la CUCM ;
 - o Accueil et transfert des déchets d'emballages en verre du territoire de la CUCM.

Le marché public d'exploitation du site, entre la CUCM et Creusot-Montceau-Recyclage, qui englobe le traitement des OMr et le tri des collectes sélectives, s'arrête au 31 décembre 2022. L'installation de tri-mécano-biologique qui traite les ordures ménagères est arrêtée le 31 décembre 2022.

Selon les articles 14 « modifications statutaires » de l'arrêté préfectoral du 29/05/2020 et des statuts du SMET 71 en date du 04/02/2020, la procédure d'adhésion est simplifiée.

Conformément à l'article L. 5721-2-1 du CGCT, il est stipulé que « les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des délégués qui composent le comité syndical. La décision de l'organe délibérant du syndicat est notifiée pour information aux exécutifs de chacun des membres ».

DECISION

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- Approuve l'adhésion de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président à transmettre ampliation de la présente délibération à chaque adhérent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Dominique JUILLOT





**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône
Pôle Appui aux Territoires

ARRÊTÉ

Le préfet de Saône-et-Loire

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de Côte-d'Or**

Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets (SMET 71)

Extension du périmètre et modification des statuts

N° **71-2022-08-12-00002**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1, L. 5721-2 et L. 5721-2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93.21.183 du 13 décembre 1993 modifié portant création du Syndicat Mixte d'Études de valorisation des déchets (SMET 71) ;

Vu les statuts du SMET 71 et en particulier leur article 14 qui indique que les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des délégués qui composent le comité syndical ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines (CUCM) en date du 19 mai 2022 demandant son adhésion au SMET 71 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022/15 en date du 21 juin 2022 du comité syndical du SMET 71 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la CUCM ;

Vu la délibération n°2022/16 en date du 21 juin 2022 du comité syndical du SMET 71 approuvant à l'unanimité l'extension du périmètre du syndicat et une modification de ses statuts ;

Sur proposition de MM. les secrétaires généraux des préfectures de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêté préfectoral du 13 décembre 1993 portant création du Syndicat Mixte opérationnel d'Études et de Traitement des déchets des ménages et assimilés est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 1 : FORME JURIDIQUE ET RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Le syndicat mixte est un établissement public relevant de l'administration territoriale (L. 5721-1 du Code général des collectivités territoriales – CGCT)

Conformément aux dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du CGCT, un syndicat mixte peut être constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes [...] définis à l'article L. 5711-1 (syndicat mixtes fermés) et d'autres établissements publics. Il est dans ce cas un syndicat mixte ouvert.

Le syndicat mixte est régi par les articles L. 5721-1 et suivants, et par la disposition des présents statuts.

Sauf dispositions contraires contenues dans les présents statuts, le syndicat mixte est soumis aux règles édictées par les articles du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5722-6. Pour ce qui n'est précisé ni aux statuts, ni aux dispositions relatives aux syndicats mixtes ouverts, les dispositions relatives aux EPCI seront ainsi appliquées.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION

La dénomination est : « Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets (SMET71) ».

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège du syndicat mixte est fixé au Lieu-dit « Sur les bois », route de Lessard-le-National, sur la commune de CHAGNY (71150).

ARTICLE 4 : DURÉE

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

Les adhérents du SMET 71 sont les suivants :

- la communauté d'agglomération Le Grand Chalons (EPCI) ;
- la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (EPCI) ;
- la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud (EPCI) ;
- **la communauté Urbaine Creusot-Montceau (EPCI)**
- la communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois (EPCI)
- la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise (EPCI)
- la communauté de communes Entre Saône et Grosne (EPCI)
- le SIVOM du Louhannais (syndicat mixte fermé à la carte – établissement public)
- le SICED Bresse Nord (syndicat mixte fermé à la carte – établissement public)

- le SIRTOM de la Région de Chagny (syndicat mixte fermé à la carte – établissement public)

La liste des communes en représentation-substitution desquelles chacun adhère au SMET est jointe en annexe aux présents statuts.

ARTICLE 6 : COMPÉTENCES

Le syndicat mixte est habilité à exercer, en lieu et place de ses membres (adhérents), la **totalité de la compétence « traitement », à savoir :**

1/ Assurer toutes les missions d'études et de prospectives relatives :

- à l'évolution des techniques et des modes de traitement ;
- aux éventuelles prises de compétences du syndicat, dans le cadre d'une cohérence territoriale ;
- à la mise en compatibilité et/ou conformité avec les réglementations nationales et européennes (ex : plan régional d'élimination des déchets)

2/ Assurer toutes les missions de maîtrise d'ouvrage pour le traitement des déchets de ses membres recouvrant, notamment :

- l'exploitation et le suivi de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Chagny « Sur les Bois » ;
- l'exploitation et le suivi de l'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA située à Chagny ;
- **l'exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables situé à Torcy (71) à compter du 1^{er} janvier 2023**
- la post-exploitation des centres d'enfouissement technique de Chagny-la-Croissante, Branges et Dampierre-en-Bresse
- la conception, la construction et l'exploitation de toute installation nouvelle de traitement, de valorisation matière ou énergétique de déchets destinés à être traités dans ces installations.

L'exploitation telle que mentionnée ci-dessus comporte également, le cas échéant, les travaux d'extension et de réhabilitation, ainsi que tous les investissements nécessaires en vue d'assurer une exploitation et une post-exploitation desdites installations, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur.

Le syndicat mixte détermine librement le mode de réalisation de son objet. La gestion peut être assurée par voie d'exploitation directe (régie), ou être confiée à un opérateur privé au moyen d'un marché public ou d'une convention de délégation de service public.

3/ Assurer les missions de coordination des actions de prévention mises en œuvre par ses adhérents, en vue d'atteindre les objectifs réglementaires de diminution des tonnages enfouis. Ces missions consistent en :

- l'animation d'un réseau composé des agents de ses adhérents et des partenaires qui œuvrent dans la communication, la prévention et l'économie circulaire ;
- la coordination d'actions communes réalisées par les adhérents en matière de communication, de prévention et d'économie circulaire.

Le syndicat réalise aussi des actions de sensibilisation et de communication relatives à ses installations et aux déchets qu'elles réceptionnent, et ce auprès du grand public, de partenaires publics ou privés, d'organismes institutionnels, de ses adhérents, et de tout producteur de déchets de son territoire.

ARTICLE 7 : ACTIVITÉS ACCESSOIRES

En vue d'optimiser les conditions d'exploitation des installations existantes et/ou nouvelles, le Syndicat pourra conventionner ou contracter avec des clients. Les clients peuvent être des personnes morales de droit public ou privé (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats, organismes publics, entreprises ou artisans, etc.).

ARTICLE 8 : NATURE DES DÉCHETS

Les déchets considérés sont les déchets des ménages et assimilés, notamment :

- les ordures ménagères résiduelles collectées par le service public (y compris les déchets de professionnels collectés en mélange)
- **les déchets ménagers recyclables collectés par le service public ;**
- les déchets non recyclables (appelés également encombrants ou tout-venant) collectés en déchetteries, ainsi que les Déchets Industriels Banals (DIB) des professionnels (y compris les refus de tri) ;
- tous les déchets autorisés par les arrêtés préfectoraux d'exploitation des installations.

ARTICLE 9 : COMITE SYNDICAL

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Il est composé de délégués titulaires désignés par chaque adhérent.

Les assemblées des membres adhérents du syndicat mixte désignent leurs délégués appelés à siéger au sein de l'assemblée délibérante du syndicat.

Leur représentation au sein du comité syndical est fixée ainsi qu'il suit selon leur importance démographique :

Seuils de population*	Nombre de délégués
jusqu'à 10 000 habitants	1
De 10 001 à 25 000 habitants	3
De 25 001 à 50 000 habitants	4
De 50 001 à 75 000	6
De 75 001 à 100 000 habitants	8
À compter de 100 001 habitants	11

La population de référence (*) à prendre en compte pour la durée du mandat de l'organe délibérant est la population municipale, authentifiée l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Par ailleurs, la population à comptabiliser pour chacun de membres est celle se situant sur le périmètre d'intervention du syndicat sur chacun des territoires de ses membres.

ARTICLE 10 : PRÉSIDENT

Le président est l'organe exécutif du syndicat mixte.

Le comité syndical élit le Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue:

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical détermine les délégations accordées au Président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du CGCT.

ARTICLE 11 : BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical élit en son sein un bureau syndical composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

En plus du président, chaque établissement public adhérent est représenté par un membre au sein du bureau.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, selon les modalités définies dans le règlement intérieur des instances délibératives.

Le comité syndical détermine les délégations accordées au bureau dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le syndicat mixte est soumis aux dispositions telles qu'énoncées dans l'article 1 des présents statuts.

Les recettes du syndicat mixte comprennent :

- les contributions des adhérents du syndicat ;
- **les participations financières des collectivités partenaires pour le centre de tri de Torcy conformément aux dispositions prévues à l'article 8 des présents statuts ;**
- les recettes liées aux prestations pour le compte de tiers, notamment les clients du syndicat ;
- les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat ;
- les recettes liées aux ventes d'énergie et de matières ;
- les subventions, participations, fonds de concours qui lui sont alloués par l'État, la Région, le Département, des communes et autres partenaires financiers ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers correspondant à un service rendu ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des emprunts.

ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MEMBRES

Les adhérents s'engagent à consacrer des ressources suffisantes au fonctionnement du syndicat mixte.

Le comité syndical fixe le montant des contributions des adhérents et clients annuellement, préalablement au vote du budget.

La contribution des adhérents est composée :

- d'une part fixe (basée sur les tonnages réceptionnés pendant l'année de référence soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019). Celle-ci est facturée mensuellement par douzième à chaque adhérent ;
- d'une part variable mensuelle au prorata des tonnages traités.

Pour chaque part est appliqué un coefficient qui relève d'une décision annuelle du comité syndical prise par délibération avant le vote du budget.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Conformément à l'article L. 5721-2-1 du CGCT, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des délégués qui composent le comité syndical.
La décision de l'organe délibérant du syndicat est notifiée pour information aux exécutifs de chacun des membres.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES DÉLIBÉRATIVES

Un règlement intérieur définit les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau syndical et des commissions ou comités qui ne seraient pas définies par les présents statuts.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

Le syndicat mixte peut être dissout conformément aux cas prévus par les articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du CGCT. »

ARTICLE 2 : L'extension du SMET 71 à la CUCM et les dispositions statutaires qui en découlent prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des présents statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : MM. les secrétaires généraux des préfectures de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, Mme et MM. les sous-préfets d'Autun, Beaune, Chalon-sur-Saône et Louhans, M. le président du Syndicat Mixte d'Études et de traitement des déchets (SMET 71), MM. les présidents des communautés d'agglomération Beaune Côte et Sud, Le Grand Chalon et Mâconnais Beaujolais Agglomération, M. le président de la communauté urbaine Creusot-Montceau, MM. les présidents des communautés de communes Entre Saône et Grosne, Mâconnais-Tournugeois et Sud Côte Chalonnaise, MM. les présidents du SIVOM du Louhannais, du SICED Bresse Nord et du SIRTOM de la région de Chagny, M. le directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche Comté et du département de la Côte d'Or, M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Côte d'Or et de Saône-et-Loire et dont copie sera adressée à :

- MM. les présidents des conseils départementaux de Saône-et-Loire et Côte d'Or ;
- Mme et M. les directeurs départementaux des territoires de Côte d'Or et Saône-et-Loire ;
- M. et Mme les directeurs des archives départementales de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **12 AOUT 2022**

 Le préfet de la Côte d'Or

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric CARRE

Fait à Mâcon, le **28 JUL. 2022**

Le préfet de Saône-et-Loire

Pour le préfet
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

STATUTS
du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets
(SMET 71)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : FORME JURIDIQUE ET REGLEMENTATION APPLICABLE.....	4
ARTICLE 2 : DENOMINATION.....	4
ARTICLE 3 : SIEGE	5
ARTICLE 4 : DUREE.....	5
ARTICLE 5 : COMPOSITION	5
ARTICLE 6 : COMPETENCES	5
ARTICLE 7 : ACTIVITES ACCESSOIRES.....	6
ARTICLE 8 : NATURE DES DECHETS.....	6
ARTICLE 9 : COMITE SYNDICAL.....	7
ARTICLE 10 : PRESIDENT.....	7
ARTICLE 11 : BUREAU SYNDICAL.....	8
ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES.....	8
ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES.....	8
ARTICLE 14 : MODIFICATIONS STATUTAIRES.....	9
ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DELIBERATIVES.....	9
ARTICLE 16 : DISSOLUTION	9

PREAMBULE

Par arrêté du 13 décembre 1993, le Préfet de Saône-et-Loire a décidé la création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Valorisation des déchets ménagers (SME 71).

Conformément aux dispositions de ses statuts alors en vigueur, le SME 71 a procédé aux études relatives à l'élimination des déchets des ménages.

En parallèle, certains de ses membres ont manifesté la volonté de se regrouper au sein d'un Syndicat Mixte assurant le traitement de leurs déchets.

La présence du SME 71 les a conduits à s'interroger sur la pertinence d'une éventuelle évolution statutaire de ce syndicat, qui conserverait les études et qui, dans une optique de rationalisation du dispositif, se verrait confier la compétence « traitement », incluant le stockage et la valorisation énergétique des déchets, à l'exclusion de leur collecte et de leur transport.

Après discussions et délibérations du Comité syndical et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat (SME 71), il a été décidé de procéder à une extension du périmètre et de l'objet du Syndicat Mixte d'études, qui est devenu depuis le 1^{er} septembre 2003 un Syndicat Mixte opérationnel d'études et de traitement des déchets des ménages et assimilés, le SMET Nord Est 71.

En 2010, le périmètre du SMET 71 a évolué avec l'adhésion de la Communauté de communes du Tournugeois puis celle de la Communauté de communes du Mâconnais Val de Saône en août 2012.

Le 1^{er} janvier 2014, le SICTOM du Mâconnais a adhéré au SMET 71. Le 31/12/2014, il a été dissout, la compétence « déchets » étant transférée à la CAMVAL et de fait, a emporté adhésion de la CAMVAL au SMET 71.

Avec la mise en œuvre de la réforme territoriale issue de la Loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, le périmètre du syndicat a évolué. La Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération a adhéré au SMET 71 à compter du 1^{er} juin 2017.

Le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a adhéré au SMET 71.

Les élus du SMET 71 ont validé lors du comité syndical du 11/12/2018 le lancement d'un programme d'actions en matière de prévention, de tri, de valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire sur le territoire des adhérents du SMET 71.

Pour sécuriser les recettes du syndicat, il est nécessaire d'en rendre une partie indépendante de l'évolution des tonnages apportés par chaque adhérent au SMET 71.

Par délibération n°2SGADL0062 du 19 mai 2022, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau (CUCM) a sollicité son adhésion au SMET 71 au 1^{er} janvier 2023.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques au plus tard le 1^{er} janvier 2023. De ce fait, dès 2017, le SMET s'est rapproché d'autres collectivités pour s'organiser collectivement à atteindre les objectifs fixés par ladite Loi. Une étude territoriale préalable à la mise en œuvre d'un schéma de gestion des collectes sélectives dans le cadre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques a donc été menée.

Cette étude a démontré l'importance de travailler ensemble pour faire émerger une solution locale de tri à moindre coût. La conclusion de celle-ci a mis en évidence le centre de tri unique sur le site de Torcy. En effet, celui-ci permettait d'optimiser les coûts du fait des faibles investissements de bâtiments et génie civil à réaliser.

Version	Date du comité syndical	Objet
1	04 mars 2003	Création du syndicat.
2	10 février 2010	Adhésion de la CC du Tournugeois.
3	28 mars 2017	Application de la Loi NÔTRe – Adhésion de la CA MBA.
4	24 juillet 2017	Adhésion de la CA Beaune Côte et Sud au 1 ^{er} janvier 2018.
5	17/12/2019	Ajout de la Prévention dans les activités accessoires ; Modification de la structure tarifaire. <i>Cette version a été annulée à la demande de la préfecture.</i>
6	04 février 2020	Ajout d'une compétence de coordination des actions de prévention des adhérents, et modification de la structure tarifaire.
7	21 juin 2022	Adhésion de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau (CUCM) au 1 ^{er} janvier 2023.

ARTICLE 1 : FORME JURIDIQUE ET REGLEMENTATION APPLICABLE

Le syndicat mixte est un établissement public relevant de l'administration territoriale (L. 5721-1 du Code général des collectivités territoriales – CGCT).

Conformément aux dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du CGCT, un syndicat mixte peut être constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes [...] définis à l'article L. 5711-1 (syndicats mixtes fermés) et d'autres établissements publics. Il est dans ce cas un **syndicat mixte ouvert**.

Le Syndicat mixte est régi par les articles L. 5721-1 et suivants, et par les dispositions des présents statuts.

Sauf dispositions contraires contenues dans les présents statuts, le syndicat mixte est soumis aux règles édictées par les articles du code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L.5722-6. Pour ce qui n'est précisé ni aux statuts, ni aux dispositions relatives aux syndicats mixtes ouverts, les dispositions relatives aux EPCI seront ainsi appliquées.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

La dénomination est :

« Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets (SMET 71) ».

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège du syndicat mixte est fixé au Lieu-dit « Sur les bois », route de Lessard-le-National, sur la commune de CHAGNY (71150).

ARTICLE 4 : DUREE

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

Les adhérents du SMET 71 sont les suivants :

- La Communauté d'agglomération Le Grand Chalon (EPCI) ;
- La Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (EPCI) ;
- La Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud (EPCI) ;
- La Communauté Urbaine Creusot-Montceau (EPCI) ;
- La Communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois (EPCI) ;
- La Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise (EPCI) ;
- La Communauté de communes Entre Saône et Grosne (EPCI) ;
- Le SIVOM du Louhannais (syndicat mixte fermé à la carte – établissement public) ;
- Le SICED Bresse Nord (syndicat mixte fermé à la carte – établissement public) ;
- Le SIRTOM de la Région de Chagny (syndicat mixte fermé à la carte – établissement public).

La liste des communes en représentation-substitution desquelles chacun adhère au SMET est jointe en annexe aux présents statuts.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

Le syndicat mixte est habilité à exercer, en lieu et place de ses membres (adhérents), la totalité de la compétence « traitement », à savoir :

1/ Assurer toutes les missions d'études et de prospectives relatives :

- à l'évolution des techniques et des modes de traitement ;
- aux éventuelles prises de compétences du syndicat, dans le cadre d'une cohérence territoriale ;
- à la mise en compatibilité et/ou conformité avec les réglementations nationales et européennes (ex : plan régional d'élimination des déchets).

2/ Assurer toutes les missions de maîtrise d'ouvrage pour le traitement des déchets de ses membres recouvrant, notamment :

- L'exploitation et le suivi de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Chagny « Sur les Bois » ;
- L'exploitation et le suivi de l'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA située à Chagny ;

- L'exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables situé à Torcy (71) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- La post-exploitation des centres d'enfouissement technique de Chagny-la-Croissante, Branges et Dampierre-en-Bresse ;
- La conception, la construction et l'exploitation de toute installation nouvelle de traitement, de valorisation matière ou énergétique de déchets destinés à être traités dans ces installations ;

L'exploitation telle que mentionnée ci-dessus comporte également, le cas échéant, les travaux d'extension et de réhabilitation, ainsi que tous les investissements nécessaires en vue d'assurer une exploitation et une post-exploitation desdites installations, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur.

Le syndicat mixte détermine librement le mode de réalisation de son objet. La gestion peut être assurée par voie d'exploitation directe (régie), ou être confiée à un opérateur privé au moyen d'un marché public ou d'une convention de délégation de service public.

3/ Assurer les missions de coordination des actions de prévention mises en œuvre par ses adhérents, en vue d'atteindre les objectifs réglementaires de diminution des tonnages enfouis.

Ces missions consistent en :

- l'animation d'un réseau composé des agents de ses adhérents et des partenaires qui œuvrent dans la communication, la prévention et l'économie circulaire ;
- la coordination d'actions communes réalisées par les adhérents en matière de communication, de prévention et d'économie circulaire.

Le syndicat réalise aussi des actions de sensibilisation et de communication relatives à ses installations et aux déchets qu'elles réceptionnent, et ce auprès du grand public, de partenaires publics ou privés, d'organismes institutionnels, de ses adhérents, et de tout producteur de déchets de son territoire.

ARTICLE 7 : ACTIVITES ACCESSOIRES

En vue d'optimiser les conditions d'exploitation des installations existantes et/ou nouvelles, le Syndicat pourra conventionner ou contracter avec des clients.

Les clients peuvent être des personnes morales de droit public ou privé (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats, organismes publics, entreprises ou artisans, etc.).

ARTICLE 8 : NATURE DES DECHETS

Les déchets considérés sont les déchets des ménages et assimilés, notamment :

- les ordures ménagères résiduelles collectées par le service public (y compris les déchets de professionnels collectés en mélange) ;
- les déchets ménagers recyclables collectés par le service public ;
- les déchets non recyclables (appelés également encombrants ou tout-venant) collectés en déchetteries, ainsi que les Déchets Industriels Banals (DIB) des professionnels (y compris les refus de tri) ;
- tous les déchets autorisés par les arrêtés préfectoraux d'exploitation des installations.

ARTICLE 9 : COMITE SYNDICAL

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Il est composé de délégués titulaires désignés par chaque adhérent.

Les assemblées des membres adhérents du syndicat mixte désignent leurs délégués appelés à siéger au sein de l'assemblée délibérante du syndicat.

Leur représentation au sein du comité syndical est fixée ainsi qu'il suit selon leur importance démographique :

Seuils de population (*)	Nombre de délégués
Jusqu'à 10 000 habitants	1
De 10 001 à 25 000 habitants	3
De 25 001 à 50 000 habitants	4
De 50 001 à 75 000 habitants	6
De 75 001 à 100 000 habitants	8
A compter de 100 001 habitants	11

La population de référence (*) à prendre en compte pour la durée du mandat de l'organe délibérant est la population municipale, authentifiée l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Par ailleurs, la population à comptabiliser pour chacun des membres est celle se situant sur le périmètre d'intervention du syndicat sur chacun des territoires de ses membres.

ARTICLE 10 : PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte.

Le comité syndical élit le Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical détermine les délégations accordées au Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du CGCT.

ARTICLE 11 : BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical élit en son sein un bureau syndical composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

En plus du président, chaque établissement public adhérent est représenté par un membre au sein du bureau.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, selon les modalités définies dans le règlement intérieur des instances délibératives.

Le comité syndical détermine les délégations accordées au bureau dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le syndicat mixte est soumis aux dispositions telles qu'énoncées dans l'article 1 des présents statuts.

Les recettes du syndicat mixte comprennent :

- les contributions des adhérents du syndicat ;
- Les participations financières des collectivités partenaires pour le centre de tri de Torcy conformément aux dispositions prévues à l'article 8 des présents statuts ;
- les recettes liées aux prestations pour le compte de tiers, notamment les clients du syndicat ;
- les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat ;
- les recettes liées aux ventes d'énergie et de matières ;
- les subventions, participations, fonds de concours qui lui sont allouées par l'Etat, la Région, le Département, des communes et autres partenaires financiers ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers correspondant à un service rendu ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des emprunts.

ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES

Les adhérents s'engagent à consacrer des ressources suffisantes au fonctionnement du syndicat mixte.

Le comité syndical fixe le montant des contributions des adhérents et clients annuellement, préalablement au vote du budget.

La contribution des adhérents est composée :

- d'une part fixe (basée sur les tonnages réceptionnés pendant l'année de référence soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019). Celle-ci est facturée mensuellement par douzième à chaque adhérent.
- d'une part variable mensuelle au prorata des tonnages traités.

Pour chaque part est appliqué un coefficient qui relève d'une décision annuelle du comité syndical prise par délibération avant le vote du budget.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Conformément à l'article L. 5721-2-1 du CGCT, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des délégués qui composent le comité syndical.
La décision de l'organe délibérant du syndicat est notifiée pour information aux exécutifs de chacun des membres.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DELIBERATIVES

Un règlement intérieur définit les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau syndical et des commissions ou comités qui ne seraient pas définies par les présents statuts.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

Le syndicat mixte peut être dissout conformément aux cas prévus par les articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du CGCT.

Chagny, le

C2

Le Président,


Dominique JUILLOT

STATUTS du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets (SMET 71)

ANNEXE N°1

Composition du SMET 71

Conformément à l'article 9 des statuts, la population de référence à prendre en compte pour la durée du mandat de l'organe délibérant est la population municipale, authentifiée l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Communauté d'Agglomération du Grand Chalon

Communes	Population municipale 2020
Allerey-sur-Saône	799
Barizey	144
Chalon-sur-Saône	44 810
Champforgeuil	2 580
Châtenoy-en-Bresse	1 103
Châtenoy-le-Royal	6 153
Crissey	2 475
Demigny	1 803
Dracy-le-Fort	1 395
Epervans	1 619
Farges-lès-Chalon	786
Fontaines	1 902
Fragnes - La Loyère	1 499
Gergy	2 563
Givry	3 695
Jambles	491
La Charmée	691
Lans	925
Lessard-le-National	649
Lux	2 048
Marnay	548
Mellecey	1 311
Mercurey	1 213
Oslon	1 224
Rully	1 551
Saint-Denis-de-Vaux	261
Saint-Désert	889

Saint-Jean-de-Vaux	401
Saint-Loup-de-Varenes	1 179
Saint-Marcel	6 113
Saint-Mard-de-Vaux	273
Saint-Martin-sous-Montaigu	344
Saint-Rémy	6 617
Sassenay	1 582
Sevrey	1 285
Varenes-le-Grand	2 319
Virey-le-Grand	1 354
37 communes pour une population de :	106 594

Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais-Agglomération

Communes	Population municipale 2020
Azé	1 064
Berzé-la-Ville	683
Bussières	573
Charbonnières	322
Charnay-lès-Mâcon	7 559
Chevagny-les-Chevrières	589
Davayé	697
Fuissé	377
Hurigny	1 968
Igé	875
La Roche-Vineuse	1 557
La Salle	535
Laizé	1 085
Mâcon	33 810
Milly-Lamartine	322
Péronne	661
Prissé	1 952
Saint-Laurent-sur-Saône	1 689
Saint-Martin-Belle-Roche	1 390
Saint-Maurice-de-Satonnay	477
Sancé	2 134
Senozan	1 126
Sologny	584
Solutré-Pouilly	358
Vergisson	256
Verzé	805
26 communes pour une population de :	63 448

Communauté d'Agglomération Beaune-Côtes et Sud

Communes	Population municipale 2020
Aloxe-Corton	135
Aubigny-la-Ronce	168
Auxey-Duresses	300
Baubigny	204
Beaune	20 711
Bligny-les-Beaune	1 230
Bouilland	216
Bouze-les-Beaune	313
Chevigny-en-Valière	368
Chorey-les-Beaune	635
Combertault	541
Corberon	438
Corcelles-les-Arts	452
Corgengoux	365
Cormot-Vauchignon	216
Corpeau	975
Ebaty	254
Echevonne	290
La Rochepot	289
Ladoix-Serrigny	1 821
Levernois	332
Marigny-les-Reullée	220
Mavilly-Mandelot	178
Meloisey	323
Merceuil	810
Meursanges	562
Meursault	1 419
Molinot	163
Montagny-les-Beaune	709
Monthelie	164
Nantoux	167
Nolay	1 450
Pernand Vergelesses	240
Pommard	477
Ruffey-les-Beaune	732
Saint-Aubin	222
Saint-Romain	222
Sainte-Marie-la-Blanche	890
Santenay	893
Santosse	53
Savigny-les-Beaune	1 297
Tailly	184
Thury	265

Vignoles	964
Val-Mont	259
Volnay	237
46 communes pour une population de :	43 353

Communauté Urbaine Creusot-Montceau

Communes	Population municipale 2020
Blanzay	6 097
Charmoy	266
Ciry-le-Noble	2 262
Ecuisses	1 581
Essertenne	475
Génélard	1 380
Gourdon	895
Le Breuil	3 556
Le Creusot	21 491
Les Bizots	466
Marigny	155
Marmagne	1 241
Mary	254
Mont-Saint-Vincent	321
Montceau-les-Mines	17 897
Montcenis	2 009
Montchanin	4 963
Morey	195
Perrecy-les-Forges	1 597
Perreuil	551
Pouilloux	982
Saint-Bérain-sous-Sanvignes	1 088
Saint-Eusèbe	1 196
Saint-Firmin	861
Saint-Julien-sur-Dheune	244
Saint-Laurent-d'Andenay	1 012
Saint-Micaud	273
Saint-Pierre-de-Varennes	850
Saint-Romain-sous-Gourdon	485
Saint-Sernin-du-Bois	1 775
Saint-Symphorien-de-Marmagne	841
Saint-Vallier	8 616
Sanvignes-les-Mines	4 311
Torcy	2 886
34 communes pour une population de :	93 072

SIVOM DU LOUHANNAIS

Communes	Population municipale 2020
L'Abergement-de-Cuisery	797
Bantanges	548
Beaurepaire-en-Bresse	717
Branges	2359
Brienne	464
Bruailles	991
Champagnat	457
Condal	450
Cuiseaux	1841
Cuisery	1555
Dommartin-les-Cuiseaux	798
Flacey en Bresse	405
Frontenard	729
Huilly sur Seille	339
Joudes	374
Jouvençon	433
La-Chapelle-Naude	512
La-Chapelle-Thècle	478
La Genète	571
La Frette	242
Le Fay	638
Le Miroir	614
Loisy	656
Louhans	6399
Ménetreuil	409
Montagny-près-Louhans	470
Montcony	261
Montpont-en-Bresse	1097
Montret	790
Ormes	473
Rancy	577
Ratenelle	384
Ratte	364
Romenay	1687
Sagy	1229
Saillenard	789
St-André-en-Bresse	96
St-Martin-du-Mont	195
St-Usuge	1308
St-Vincent-en-Bresse	571
Ste-Croix	630
Savigny-en-Revermont	1142

Savigny-sur-Seille	414
Simandre	1739
Sornay	2012
Varennes-St-Sauveur	1135
Vincelles	421
47 communes pour une population de :	41 560

SICED BRESSE NORD

Communes	Population municipale 2020
Allériot	1 149
Authumes	262
Baudrières	947
Beauvernois	108
Bellevesvre	290
Bosjean	302
Bouhans	177
Damerey	555
Dampierre-en-Bresse	172
Devrouze	310
Diconne	340
Frangy-en-Bresse	636
Freterans	288
Guerfand	207
Juif	254
L'Abergement-Sainte-Colombe	1 237
La Chapelle-Saint-Sauveur	678
La Chaux	309
La Racineuse	175
Lays-sur-le-Doubs	147
Le Planois	90
Le Tartre	114
Lessard-en-Bresse	539
Mervans	1 499
Montcoy	253
Montjay	204
Mouthier-en-Bresse	424
Ouroux-sur-Saône	3 073
Pierre-de-Bresse	1 940
Pourlans	215
Saint-Bonnet-en-Bresse	488
Saint-Christophe-en-Bresse	1 066
Saint-Étienne-en-Bresse	790
Saint-Germain-du-Bois	1 888
Saint-Germain-du-Plain	2 300

Saint-Martin-en-Bresse	1 916
Saint-Maurice-en-Rivière	537
Sens-sur-Seille	417
Serley	607
Serrigny-en-Bresse	194
Simard	1 189
Thurey	449
Torpes	372
Tronchy	253
Vérissey	56
Villegaudin	212
46 communes pour une population de :	29 628

SIRTOM DE LA REGION DE CHAGNY

Communes	Population municipale 2020
Aluze	251
Bey	853
Bouzeron	133
Bragny-sur-Saône	659
Chagny	5535
Chamilly	155
Change	221
Charette-Varennes	454
Charnay-lès-Chalon	259
Charrecey	327
Chassagne-Montrachet	302
Chassey-le-Camp	348
Chaudenay	1114
Cheilly-lès-Maranges	557
Ciel	767
Clux-Villeneuve	319
Collonge-la-Madeleine	48
Couches	1336
Créot	80
Dennevy	305
Dezize-les-Maranges	173
Dracy-les-Couches	155
Écuelles	268
Epertully	61
Epinac	2182
Frontenard	217
Les Bordes	83
Longepierre	163
Mont-lès-Seurre	183

Morlet	54
Navilly	417
Palleau	249
Paris l'Hopital	310
Pontoux	279
Puligny-Montrachet	387
Remigny	430
Saint-Bérain-sur-Dheune	556
Saint-Didier-en-Bresse	193
Saint-Emiland	327
Saint-Gervais-en-Vallière	436
Saint-Gervais-sur-Couches	206
Saint-Gilles	277
Saint-Jean-de-Trézy	374
Saint-Léger-du-Bois	533
Saint-Léger-sur-Dheune	1567
Saint-Loup-Géanges	1636
Saint-Martin-en-Gâtinois	122
Saint-Maurice-lès-Couches	188
Saint-Sernin-du-Plain	588
Saisy	338
Sampigny-lès-Maranges	145
Saunières	80
Sermesse	234
Sully	491
Toutenant	194
Verdun-sur-le-Doubs	1071
Verjux	522
57 communes pour une population de :	29 712

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS

Communes	Population municipale 2020
Bissy la Mâconnaise	204
Burgy	121
Chardonnay	199
Clessé	881
Cruzille	263
Farges-les-Mâcon	221
Fleurville	520
Grevilly	32
La Chapelle-sous-Brancion	137
La Truchère	220
Lacrost	720

Le Villars	282
Lugny	863
Martailly-les-Brancion	142
Montbellet	816
Ozenay	217
Plottes	529
Préty	558
Royer	130
Saint-Albain	523
Saint-Gengoux-de-Scissé	600
Tournus	5 524
Uchizy	834
Viré	1 195
24 communes pour une population de :	15 731

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD COTE CHALONNAISE

Communes	Population municipale 2020
Bissey-sous-Cruchaud	338
Bissy-sur-Fley	87
Burnand	127
Buxy	2 132
Cersot	140
Chatel Moron	97
Chenoves	204
Collonge-en-Charollais	142
Culles-les-Roches	200
Fley	201
Genouilly	423
Germagny	200
Granges	521
Jully-les-Buxy	343
Le Puley	92
Marcilly-les-Buxy	678
Méssey-sur-Grosne	752
Montagny-les-Buxy	216
Moroges	574
Rosey	164
Saint-Boil	492
Saint-Gengoux-le-National	1 049
Saint-Germain-les-Buxy	267
Sainte-Hélène	529
Saint-Martin-d'Auxy	118
Saint-Martin-du-Tartre	159
St Maurice des Champs	62

Saint Privé	90
Saint Vallérin	261
Santilly	133
Sassangy	145
Saules	128
Savianges	75
Sercy	99
Vaux-en-Pré	77
Villeneuve-en-Montagne	165
36 communes pour une population de :	11 480

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE

Communes	Population municipale 2020
Beaumont-sur-Grosne	342
Bissy-sous-Uxelles	69
Boyer	723
Bresse-sur-Grosne	185
Champagny-sous-Uxelles	97
Chapaize	161
Cormatin	562
Curtil-sous-Burnand	131
Etrigny	473
Gigny-sur-Saône	551
Jugy	318
La Chapelle-de-Bragny	243
Laives	1 005
Lalheue	382
Malay	204
Mancey	387
Montceaux-Ragny	31
Nanton	635
Saint-Ambreuil	505
Saint-Cyr	739
Savigny-sur-Grosne	169
Sennecey-le-Grand	3 080
Vers	232
23 communes pour une population de :	11 224

Vu pour être annexé à l'arrêté du **12 AOUT 2022**

Vu pour être annexé à l'arrêté du **28 JUL. 2022**

Le préfet de Côte-d'Or

Le préfet de Saône-et-Loire

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Pour le préfet
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

Frédéric CARRE

David-Anthony DELAVOËT